



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Régional de l'Enseignement
Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**

Créteil, le 15 janvier 2026

Pôle de Créteil
4 rue George Enesco
94 010 CRÉTEIL Cédex

Arrêté du 15 janvier 2026
désignant la liste électorale pour les élections des
représentants étudiants au conseil d'administration
du centre régional des œuvres universitaires et
scolaires de l'académie de Créteil.

**La Rectrice de la région académique
d'Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants, R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 20 novembre 2025 **portant création de la commission électorale** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 26 novembre 2025 **fixant les modalités d'organisation** des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 27 novembre 2025 **fixant la liste électorale provisoire** relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil ;

Considérant les demandes d'inscription ou de modification dûment justifiées de la liste électorale provisoire par les étudiants ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'académie de Créteil qui aura lieu du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026, les étudiants mentionnés en annexe du présent arrêté sont électeurs et éligibles.

Article 2

La liste électorale définitive n'est pas publiée, mais est seulement affichée sur support numérique et ce, uniquement dans les locaux du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'académie de Créteil. Elle est consultable à l'adresse suivante :

- Crous de Créteil – 4^e étage
70 avenue du Général de Gaulle
94 000 Créteil

Article 3

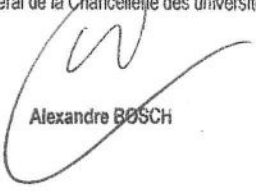
Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de l'académie de Créteil et affiché par tout moyen y compris sur support numérique dans ses locaux.

Article 4

La Directrice Générale du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de région académique
et par délégation**

Pour la Rectrice de la région académique Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris
Chancellerie des universités de Paris et d'Île-de-France
et par délégation
Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris


Alexandre BOSCH

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.